

COMMUNE DE CAURO

**ARRETE du MAIRE N° 2015-071**

**Portant interdiction d'utiliser l'eau du réseau privé d'alimentation du lotissement Capitoro  
Pour la boisson et la préparation des aliments**

**LE MAIRE de la COMMUNE de CAURO,**

**VU**, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs du Maire,  
**VU**, l'article L.2 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** les mauvais résultats d'analyses du dernier prélèvement effectué par le Laboratoire Départemental le 4 septembre 2015, sur le réseau privé d'alimentation en eau du Lotissement Capitoro, reçus en mairie le 6 septembre 2015, faisant état d'une pollution bactériologique ;

**CONSIDERANT** que la commune met tout en œuvre dès ce jour pour faire cesser cette pollution, mais que seules les prochaines analyses pourront déterminer le retour à la potabilité de l'eau ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit de consommer l'eau du réseau privé d'alimentation du Lotissement Capitoro, pour la BOISSON, la PREPARATION des ALIMENTS et le lavage des dents, sans l'avoir préalablement faite bouillir, et ce, jusqu'à l'avis contraire de la MUNICIPALITE, constaté par arrêté municipal, après qu'une analyse aura été effectuée pour attester du retour de l'eau à un état de potabilité.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Santé.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la Commune de CAURO, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAURO le 8 septembre 2015

Le Maire,  
Pascal LECCIA